



## Notification ordonnance pénale

-----  
Par Nadhira

Madame, Monsieur

Le 28 janvier 2023, je reçois une LRAR du tribunal de police de Montpellier ; notification d'ordonnance pénale.  
Contravention pour non-port du masque en date du 07/09/2021.

Amende : 135 euros - Droit Fixe de procédure 31 euros soit 166 euros.

Je n'ai jamais été contrôlé pour ces faits.

Je n'ai jamais reçu de procès-verbal

01 février 2023. Rendez-vous avec M.le Maire de ma commune à Ganges 34190

J'apprends que cette contravention a été établie lors de ma participation à une manifestation contre le pass sanitaire.

Durant, la période de la pandémie, et ce quelque soit mes déplacements, je portais un masque.

QUESTIONS : Puis-je contester cette contravention - il y a-t-il prescription ??

Dans l'attente de vos retours, recevez mes cordiales salutations.

Nadira xxxxx anonymisation